

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
CANTON DE LAPALISSE
COMMUNE DE SAINT CLEMENT

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 04 juillet 2025.

Membres présents :

Laurent **NODARI**, Alain **BARRAUD**, Isabelle **NARDON**, Guy **DACREMONT**, Jacques **DEPALLE**, Samuel **FAURE**, Mickaël **LEFEVRE**, Clément **RAMILLIEN**, Joëlle **ROCHE**, Laurence **TORRES**

Absences et procuration :

Christophe **VIAL** à Samuel **FAURE**

Secrétaire de séance :

Monsieur Clément **RAMILLIEN** a été désigné comme secrétaire de séance

Le quorum est atteint avec 10 membres présents et 11 représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent **NODARI**, Maire de Saint-Clément, à 20h04

Ordre du jour de la séance :

42. Délibération portant approbation du procès-verbal du 08 mai 2025
43. Délibération portant validation rapport d'analyse des offres chantier Eglise
00. Informations chantier EGLISE
44. Délibération portant modification des tarifs périscolaire et de la restauration scolaire
45. Délibération portant mise en place du prélèvement automatique pour la cantine, la garderie et les loyers
46. Délibération logement 17 rue du Moulin

Informations dossier SCI LAVIGNE

- **Approbation du procès-verbal du 08 mai 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet du procès verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 08 mai 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Clément **RAMILLIEN**.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil municipal du 08 mai 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Validation du rapport d'analyse des offres – Rénovation de l'Eglise Saint-Denis**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Denis,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour les lots 1 à 4,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 juillet 2025, établi par le maître d'œuvre, Monsieur Lajoie,

Vu les critères d'analyse définis dans le règlement de consultation (40% prix – 60 % valeur technique),

Vu le rapport d'analyse des devis désamiantage en date du 9 juillet 2025, établi par le maître d'œuvre, Monsieur Lajoie,

Considérant que le rapport recommande les entreprises présentant les meilleures offres au regard des critères de la consultation,

Considérant que ces propositions présentent le meilleur équilibre entre le coût et la qualité technique des prestations attendues,

Considérant qu'un désamiantage est apparu nécessaire suite à un diagnostic intervenu le 12 juin 2025,

Considérant que le rapport d'analyse de quatre devis recommande l'entreprise présentant la meilleure offre au regard des critères de la consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport d'analyses des offres établi pour le marché de rénovation de l'Eglise Saint-Denis
- **VALIDE** les propositions d'attribution suivante :
 - **Lot 1 – Maçonnerie** : DUPRAS pour un montant de 79 980 € HT
 - **Lot 2 – Charpente** : TOUT EN BOIS pour un montant de 64 681.53 € HT
 - **Lot 3 – Couverture** : MATICHARD pour un montant de 84 788.20 € HT
 - **Lot 4 – Echafaudage** : AUVERGNE ECHAFAUDAGE pour un montant de 42 681 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la passation et l'exécution

des marchés correspondants.

- **APPROUVE** le rapport d'analyse qui recommande l'entreprise établi pour le désamiantage de l'Eglise Saint-Denis
- **VALIDE** la proposition d'attribution suivante :
 - **Société ADS** pour un montant de **12 200 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Commentaires : Début des travaux en septembre.

- **Information chantier Eglise**

La présence d'amiante sur une surface de 100 m² de la toiture de l'Eglise nécessite un chantier de désamiantage. Un second appel d'offre a été lancé pour réaliser cette opération. Il faut compter 3 semaines de travaux supplémentaires ainsi qu'un supplément de 15 000 € environ.

Suite au refus d'aide financière de la part de la Fondation du Patrimoine, justifié par le choix de remplacer les ardoises actuelles par de la tuile, une cagnotte a été mise en place afin de recueillir des dons auprès des habitants.

La place de l'Europe sera réquisitionnée pendant la durée des travaux.

Un déplacement du mobilier de l'Eglise sera nécessaire afin de libérer l'espace intérieur et éviter tout risque de casse ou de salissures.

La réouverture de l'Eglise est envisagée pour l'été 2026, sous réserve de l'absence de gros imprévus.

- **Modification des tarifs périscolaire et de la restauration scolaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du service périscolaire (garderie du matin et du soir) était fixé à **1 € pour le premier enfant** et à **0.50 € pour le deuxième enfant** inscrit.

Le Maire propose de modifier ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 soit :

- **Tarif unique de 1 € le matin et 1 e le soir par enfant**, quel que soit le nombre d'enfants d'une même famille
- **Maintien de la gratuité** (matin et soir) pour les enfants tributaires du transport scolaire.

Il précise également que le tarif de la restauration scolaire reste inchangé soit **3 € par repas**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs périscolaires
- **DECIDE** d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025
- **MAINTIEN** le tarif de la restauration scolaire à 3 € par repas

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Mise en place du prélèvement automatique pour la cantine, la garderie et les loyers communaux**

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique (par mandat SEPA) pour le règlement des factures de la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les loyers communaux, afin d'améliorer le service rendu aux usagers et de sécuriser les paiements.

Chaque usager pourra, de manière facultative, adhérer à ce dispositif en fournissant un RIB et en signant un mandat de prélèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les loyers communaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Attribution du logement communal 17 rue du Moulin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 17 rue du Moulin a été attribué à **Monsieur Sébastien CHAMBONNIERE** depuis le 02 juin 2025.

Le loyer mensuel est fixé à **354,90 €** et le montant de la provision sur charge à **11.50 €**, soit un total mensuel de **366,40 €**.

Le dépôt de garantie est fixé à **355 €**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'attribution du logement à **Monsieur Sébastien CHAMBONNIERE**, sous condition de présenter les copies des 3 derniers bulletins de salaires équivalent à 1000 € mensuel.
- **APPROUVE** le montant du loyer à **354.90 €**
- **APPROUVE** le montant de la provision des charges à **11.50 €**
- **APPROUVE** le montant de la caution à **355 €**
- **DECIDE** que le loyer sera révisé tous les ans **en juin** suivant l'indice de construction

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Information dossier SCI LA VIGNE**

Le dossier est actuellement en attente de jugement. La commune a pris un arrêté et réalisé les travaux demandés, cependant la SCI La Vigne n'est toujours pas satisfait. Vichy Communauté a été consultée pour ce dossier.

- **Mise à disposition de la secrétaire de Mairie**

Une convention a été établie pour la mise à disposition de Jennifer sur la commune de Molles, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, à raison de 3 heures par semaine. Cependant cette mise à disposition se terminera au retour de leur propre secrétaire, actuellement en arrêt maladie.

- **Questions diverses**

Une habitante ayant fait don de 250 livres à la Mairie, une proposition a été faite pour la mise en place d'une boîte à livres à l'intérieur du local de la bascule.

La séance est levée 21h23.

Le Maire,
Laurent NODARI



Le secrétaire de séance,
Clément RAMILLIEN

